

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2014

---

MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC, DES TRANSPORTS PUBLICS, DES BÂTIMENTS D'HABITATION ET DE LA VOIRIE - (N° 1896)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS35

présenté par  
M. Sirugue, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

I. – À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« lesquelles »,

insérer les mots :

« peut être prorogé ».

II. -En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« peut être prorogé ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.